

JCDecaux SA

Société Anonyme à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 3 245 684,82 €
Siège social : 17 rue Soyier - 92200 Neuilly-sur-Seine
307 570 747 R.C.S. Nanterre

**PROJET de TRANSFORMATION
de JCDecaux SA
en SOCIETE EUROPEENNE**

PROJET DE TRANSFORMATION EN SOCIETE EUROPEENNE

Le présent projet (ci-après le « **Projet** ») a été établi par le Directoire de la société JCDecaux SA dans la perspective d'une transformation de cette société en « Société Européenne » (ci-après « **SE** »), conformément aux dispositions de la Section 5 du Titre II du Règlement (CE) n°2157/2001 du Conseil du 8 octobre 2001 relatif au statut de la société européenne (ci-après le « **Règlement SE** ») et de l'article L. 225-245-1 alinéa 2 du Code de commerce.

Ce Projet a pour objet d'expliquer et de justifier les aspects économiques et juridiques de la transformation en société européenne ainsi que d'indiquer les conséquences d'une telle transformation sur la situation des actionnaires, des salariés et des créanciers de la Société.

Ce projet de transformation de JCDecaux SA en SE sera soumis à approbation des actionnaires réunis en Assemblée Générale le 14 mai 2020.

I. DESCRIPTION DU PROJET DE TRANSFORMATION

A. Identité et caractéristiques de la société objet de la transformation

(i) Forme - siège social

JCDecaux SA (ci-après « **JCDecaux** » ou la « **Société** ») est une société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance de droit français. Son siège social se situe 17 rue Soyer à Neuilly-sur-Seine (92200).

(ii) Lieu d'immatriculation - droit applicable

JCDecaux SA est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le n° 307 570 747 et est régie par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur en France, ainsi que par ses statuts.

(iii) Activité

JCDecaux est le leader de la communication extérieure, en Europe et dans le monde. Son chiffre d'affaires consolidé s'est élevé en 2019 à 3 890,2 millions €, réparti principalement entre les cinq activités suivantes: Mobilier urbain, Transports, Affichage grand format, Toiles événementielles et lumineux et Vélos en libre-service.

Le Groupe est directement présent dans 86 pays à travers le monde, dont 25 pays de l'Union européenne, où il exploite, toutes activités confondues, près de 645 000 faces publicitaires. Il est ainsi n°1 européen de l'affichage grand format et n°1 de la communication extérieure en Europe.

Les ventes en Europe (y compris le Royaume-Uni) représentent plus de 50 % du chiffre d'affaires total du Groupe.

Au 31 décembre 2019, JCDecaux comptait plus de 13 000 collaborateurs permanents, dont plus de 58% (7 600) en Europe (incluant le Royaume-Uni). Le Groupe déploie notamment d'importants moyens mutualisés dans plusieurs pays européens, dédiés à la stratégie de transformation et d'accélération de son développement. Près de 500 personnes sont ainsi mobilisées dans toute l'Europe au service de :

- la R & D, pour imaginer, développer et permettre d'opérer de nouveaux services, couvrant tout le champ industriel, du Design produit et de l'Innovation technologique, notamment dans le cadre de la numérisation des faces publicitaires ;
- la Supply Chain, pour la production physique des mobiliers et l'accompagnement des équipes des filiales dans leur exploitation sur les durées longues des marchés de JCDecaux (basée non seulement en France, mais aussi en Espagne et en Allemagne) ; elle couvre depuis l'Europe près de 80% des besoins du Groupe dans le monde ;
- sa stratégie Data et programmatique, avec une DataCorp en charge de fournir des produits, solutions et services permettant d'exploiter et de maximiser les données au service de notre écosystème média, et la plateforme indépendante et automatisée de media planning et de trading Viooh, lancée au Royaume-Uni et progressivement déployée dans plusieurs pays européens (Allemagne, Danemark, Espagne, France, Italie, Pays-Bas...).

(iv) Durée

La durée de la Société expirera, sauf le cas de dissolution anticipée ou de prorogation décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires, le 5 juin 2074.

(v) Place de cotation - capital

Au 31 décembre 2019, le capital social de JCDecaux SA était divisé en 212 902 810 actions, entièrement libérées.

Ses actions sont admises aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris.

B. Motifs de la transformation

JCDecaux, créée en France en 1964 et fortement présente sur le territoire national, dispose de longue date d'implantations européennes : dès les années 1970 au Portugal et en Belgique ; en Allemagne, aux Pays-Bas et en Europe du Nord dans les années 1980 ; en 1999 en France, en Europe et aux Etats-Unis au travers de l'acquisition d'Havas Media Communication (Avenir) ; en Europe centrale et en Italie à partir des années 2000, avec notamment des partenariats avec les sociétés Gewista et IGP. Dans l'Union européenne, JCDecaux a procédé ainsi à plusieurs acquisitions importantes : en Italie en 2001 (IGP), en Allemagne en 2003 (Gewista) et en 2009 (Wall), et en Espagne en 2015 (Cemusa).

C'est d'une part au niveau européen et d'autre part au niveau mondial que JCDecaux entend développer son activité, que ce soit au travers des sociétés françaises de son portefeuille, largement implantées à l'international, ou directement, par des acquisitions de sociétés à l'étranger.

Ce développement a conduit le Directoire à souhaiter traduire cette dimension européenne et internationale, tant vis-à-vis de ses salariés que de ses autres partenaires, dans la forme juridique de la Société.

Le Directoire a ainsi proposé de faire évoluer cette dernière pour accompagner cette réalité : le statut de société européenne est celui qui reflète le mieux la nature européenne et internationale de JCDecaux.

Déjà retenue par près de 3 500 sociétés en Europe, cette forme sociale présente l'avantage de bénéficier d'un socle réglementaire homogène et reconnu au sein de la totalité de l'Union européenne et en dehors de l'Union européenne par les investisseurs internationaux, en cohérence avec le contexte de marché de JCDecaux.

La Société pourra ainsi bénéficier d'un statut juridique porteur de symbole dans la majorité des pays dans lesquels elle est présente.

Cette forme sociale renforce également l'attractivité du Groupe en faisant bénéficier JCDecaux auprès de l'ensemble de ses parties prenantes de l'image de puissance économique, de réservoir de talents et d'excellence technologique et créatrice que porte l'Europe dans le monde entier.

C. Conditions de la transformation

En vertu des dispositions du Règlement SE, une société anonyme, constituée selon le droit d'un État membre et ayant son siège statutaire et son administration centrale dans l'Union européenne, peut se transformer en SE :

- si elle a depuis au moins deux ans une société filiale relevant du droit d'un autre état membre ; et
- si son capital souscrit s'élève au moins à 120.000 €.

Ces conditions sont remplies puisque JCDecaux, société anonyme constituée selon le droit français et ayant son siège social et son administration centrale en France,

- a un capital social de 3 245 684,82 €, et
- détient depuis plus de deux ans plusieurs filiales situées au sein de pays de l'Union européenne.

D. Régime juridique de la transformation

La transformation en société européenne, objet des présentes, est régie par les textes suivants :

- les dispositions du Règlement SE (et notamment ses articles 2§4 et 37 relatifs à la constitution d'une société européenne par voie de transformation) ;
- les articles L. 225-245-1 et R. 229-20 à R. 229-22 du Code de commerce, et
- les dispositions de la Directive n°2001/86/CE du Conseil du 8 octobre 2001 complétant le statut de la société européenne pour ce qui concerne l'implication des travailleurs (ci-après la « **Directive SE** ») ainsi que les dispositions nationales françaises de transposition de la Directive SE telles que prévues aux articles L. 2351-1 et suivants du Code du travail.

II. CONSEQUENCES DU PROJET DE TRANSFORMATION

A. Conséquences juridiques de la transformation

(i) Dénomination sociale après transformation

Après la réalisation définitive de la transformation, la Société aura pour dénomination sociale « JCDecaux SE ».

(ii) Siège statutaire et administration centrale de la Société

Le siège social et l'administration centrale de JCDecaux SE seront situés en France, 17 rue Soyer à Neuilly-sur-Seine (92200).

(iii) Statuts

Les statuts actuels seront adaptés à la forme de société européenne et seront conformes aux dispositions du Règlement SE et aux dispositions de droit français applicables.

JCDecaux SE conservera une structure dualiste, conformément aux dispositions des articles 38b) et 39 à 42 du Règlement SE et continuera donc d'être dotée d'un Directoire et d'un Conseil de surveillance.

(iv) Personne morale et actions JCDecaux SE

En vertu de l'article 37 § 2 du Règlement SE, la transformation ne donnera lieu ni à la dissolution de JCDecaux SA, ni à la création d'une personne morale nouvelle. Après la réalisation définitive de l'opération de transformation et à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre en tant que SE, la Société poursuivra simplement son activité sous la forme d'une société européenne.

Le nombre d'actions émises par JCDecaux SA et leur valeur nominale ne seront pas modifiés du seul fait de la transformation. Celles-ci resteront admises aux négociations sur le marché d'Euronext Paris (compartiment A. Code ISIN FR0000077919).

(v) Structure de la SE

Le Règlement SE prévoit des règles en nombre restreint concernant le fonctionnement de la SE et renvoie pour l'essentiel aux dispositions de la législation nationale en la matière. Le fonctionnement de JCDecaux SE sera donc principalement régi par les dispositions du Code de commerce applicables à la direction et à l'administration des sociétés anonymes à Directoire et Conseil de surveillance, à l'exception de certaines règles édictées par le Règlement SE.

L'ensemble des règles prévues par le Règlement SE ont été insérées dans le projet de nouveaux statuts annexé au présent document.

Ainsi, la Société conservera ses organes actuels de société anonyme, conformément aux dispositions du Règlement SE, à savoir :

➤ une Assemblée Générale des actionnaires

L'Assemblée Générale continuera d'être dotée des mêmes pouvoirs.

Les règles de majorité en Assemblée Générale des actionnaires applicables depuis 2020 en vertu de la loi n°2019-744 du 19 juillet 2019 de simplification, de clarification et d'actualisation du droit des sociétés ne seront pas modifiées puisque, conformément aux dispositions du Règlement SE, le calcul de la majorité pour l'adoption des résolutions lors de l'Assemblée Générale des actionnaires de la SE s'effectue en fonction des « voix exprimées » qui ne comprennent donc pas celles attachées aux actions pour lesquelles un actionnaire n'a pas pris part au vote ou s'est abstenu.

➤ une gouvernance inchangée

JCDecaux SE conservera une structure dualiste, à Directoire et Conseil de surveillance, conformément aux dispositions des articles 38 b) et 39 à 42 du Règlement SE, et continuera donc d'être dotée d'un Directoire et d'un Conseil de surveillance. Les pouvoirs du Directoire et du Conseil de surveillance demeureront inchangés.

La réalisation définitive de la transformation de la Société en société européenne n'entraînera aucune modification de la composition de son Directoire et de son Conseil de surveillance, dont le mandat de chacun des membres se poursuivra dans les mêmes conditions pour la durée restant à courir. En tant que de besoin, l'Assemblée Générale des actionnaires constatera et confirmera la poursuite des mandats en cours dans la société européenne.

Les trois Comités du Conseil, le Comité d'audit, le Comité des rémunérations et des nominations, et le Comité d'Ethique demeurent avec les mêmes compositions et les mêmes prérogatives.

La Société continuera à se soumettre au Code AFEP-MEDEF dans la mesure applicable aux sociétés à Directoire et Conseil de surveillance.

Selon les dispositions applicables aux sociétés européennes, dans le calcul du quorum des réunions du Conseil de surveillance, il sera tenu compte des membres présents et représentés.

(vi) Conventions réglementées

Conformément à l'article L. 229-7 du Code de commerce, les statuts de JCDecaux SE devront prévoir l'application de la procédure relative aux conventions réglementées par renvoi aux dispositions applicables aux sociétés anonymes de droit français.

(vii) Commissaires aux comptes de JCDecaux SE

La réalisation définitive de la transformation de la Société en société européenne sera sans conséquence sur le mandat des Commissaires aux comptes de la Société qui se poursuivra dans les mêmes conditions pour la durée restant à courir.

En tant que de besoin, l'Assemblée Générale des actionnaires constatera et confirmera la poursuite des mandats en cours dans la société européenne.

B. Conséquences pour les actionnaires

La transformation n'affectera pas les droits des actionnaires de la Société.

Ainsi, l'engagement financier de chaque actionnaire demeurera limité à celui qu'il avait souscrit antérieurement à la transformation de la Société. La transformation n'affectera pas non plus la quote-part de chaque actionnaire dans les droits de vote de la Société ; en particulier, les dispositions statutaires sur le droit de vote double resteront inchangées.

La transformation n'aura, en soi, aucun impact sur la valeur des titres JCDecaux SA. Le nombre d'actions émises par la Société ne sera pas modifié du fait de cette opération. La Société restera cotée au marché Euronext Paris.

La transformation en société européenne entraînera un renforcement des droits politiques des actionnaires, l'article 55 § 1 du Règlement SE reconnaissant la faculté à un ou plusieurs actionnaires disposant ensemble d'actions représentant 10% au moins du capital souscrit de la Société de demander la convocation d'une Assemblée Générale et la fixation de l'ordre du jour.

La transformation en société européenne devra être approuvée par l'Assemblée Générale Extraordinaire de JCDecaux SA.

C. Conséquences pour les créanciers

La transformation n'entraînera en soi aucune modification des droits des créanciers de la Société. Les créanciers antérieurs à la transformation conserveront tous leurs droits à l'égard de la Société à la suite de la réalisation de la transformation. Les créanciers conserveront également le bénéfice des sûretés qui leur auraient été consenties avant la réalisation définitive de la transformation.

Pour la bonne règle, JCDecaux invitera les obligataires détenteurs d'obligations de la Société et concernés par la mise en œuvre de l'article L. 228-65 du Code de commerce à se prononcer sur le Projet de transformation dans les délais requis.

D. Conséquences pour les salariés - Informations sur les procédures relatives à l'implication des salariés

Aucune modification ne sera apportée aux contrats de travail des salariés de la Société et de ses filiales et établissements en raison de sa transformation en société européenne. Ainsi, leurs contrats de travail se poursuivront selon les mêmes termes et dans les mêmes conditions qu'antérieurement à la réalisation définitive de la transformation.

La transformation n'affectera pas les droits des salariés sur les parts qu'ils détiennent dans le FCPE JCDecaux Développement, ainsi que leurs droits sur les éventuelles options d'achat et leurs droits au titre des actions qu'ils pourraient acquérir dans le cadre d'une éventuelle augmentation de capital réservée aux salariés.

JCDecaux invitera les représentants des salariés de la Société, de ses filiales et de ses établissements européens (ci-après ensemble les « **Représentants des Salariés** »), comme le prévoit la loi, à constituer un groupe spécial de négociation (ci-après le « **GSN** »). Le GSN a pour finalité de mettre en place une procédure de négociation en vue de la conclusion d'un accord écrit avec les Représentants des Salariés sur les modalités d'implication des salariés de JCDecaux, de ses filiales et établissements européens dans la société européenne.

Les membres du GSN seront désignés suivant des modalités fixées pour chacun des pays concernés. Ce groupe sera l'interlocuteur de la direction dans le cadre des négociations.

Les membres du GSN seront invités à se réunir par les dirigeants de JCDecaux. Les négociations pourront se poursuivre pendant six mois à compter de la première réunion du GSN. Elles pourront être prolongées, d'un commun accord entre les parties, sans que la durée maximum des négociations ne puisse excéder un an.

Ainsi, les négociations du GSN sur l'implication des salariés de la Société, de ses filiales et de ses établissements européens dans la société européenne pourront aboutir aux situations suivantes :

- conclusion d'un accord *ad hoc*, qui déterminera les modalités relatives à l'implication des salariés dans la société européenne ;
- absence d'accord, auquel cas les dispositions subsidiaires prévues par la Directive SE et les articles L. 2353-1 et suivants du Code du travail s'appliqueront pour organiser l'implication des salariés de la Société dans la société européenne.

E. Aspects fiscaux de la transformation

La transformation de JCDecaux en société européenne n'est pas de nature à avoir un impact fiscal en matière d'impôt sur les bénéfices puisqu'elle ne conduit ni à la création d'une personne morale nouvelle ni au changement de régime fiscal de la Société (JCDecaux SE restant assimilée fiscalement à une société anonyme), ni au transfert du siège, d'un actif ou d'un service de la Société à l'étranger.

En matière de droits d'enregistrement, l'opération devra être enregistrée dans les 30 jours de sa réalisation ; n'étant pas considérée comme une constitution de société, cette opération n'entraîne pas l'exigibilité d'un quelconque droit d'apport mais sera soumise au seul droit fixe des actes innommés prévu par l'article 680 du Code Général des Impôts (soit 125 € actuellement).

III. PROCEDURE

A. Commissaires à la transformation

En vertu des articles 37 § 6 du Règlement SE et L. 225-245-1 du Code de commerce, un ou plusieurs Commissaires à la transformation seront désignés par le Président du Tribunal de commerce de Nanterre statuant sur requête.

Conformément à l'article R. 229-21 du Code de commerce, les Commissaires à la transformation seront choisis parmi les commissaires aux comptes inscrits sur la liste prévue à l'article L. 822-1 du Code de commerce ou parmi les experts inscrits sur une des listes établies par les cours et tribunaux.

Les Commissaires à la transformation auront pour mission d'établir un rapport destiné aux actionnaires attestant, conformément aux dispositions de l'article L. 225-245-1 du Code de commerce, que la Société dispose d'actifs nets au moins équivalents au capital augmenté des réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer.

B. Avantages particuliers

Les membres du Directoire et du Conseil de surveillance n'auront droit à aucun avantage particulier dans le cadre de l'opération de transformation de JCDecaux SA en société européenne.

Les Commissaires à la transformation seront rémunérés par la Société à l'issue de l'accomplissement de leur mission.

C. Enregistrement et publicité du projet de transformation

Le projet de transformation sera déposé au greffe du Tribunal de commerce de Nanterre, greffe dans le ressort duquel JCDecaux est immatriculée, et fera l'objet d'une publicité par l'insertion d'un avis dans un journal d'annonces légales ainsi qu'au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires (BALO), et ceci au moins un mois avant la date de réunion de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur l'opération de transformation.

D. Approbation du projet de transformation et des statuts de la Société

En vertu de l'article 37 § 7 du Règlement SE et de l'article L. 225-245-1 du Code de commerce, l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la Société se prononcera sur le projet de transformation et le projet de statuts de JCDecaux aux conditions de quorum et de majorité requises pour la modification des statuts des sociétés anonymes telles que prévues par l'article L. 225-96 du Code de commerce.

E. Date d'effet de la transformation

La transformation en société européenne prendra effet à compter de l'immatriculation de JCDecaux en tant que Société Européenne au Registre du Commerce et des Sociétés. Conformément à l'article 12 § 2 du Règlement SE, l'immatriculation de la société européenne ne peut intervenir que lorsque la procédure relative à l'implication des salariés a été menée à bien. A cet effet, comme décrit ci-dessus, le GSN, composé des représentants des salariés de JCDecaux, de ses filiales et de ses établissements européens sera institué dès que possible afin de commencer les discussions, pour une durée de six mois, sauf prolongation de ce délai d'un commun accord, dans la limite d'un an.

A l'issue des discussions avec le GSN, deux situations peuvent se présenter :

- conclusion d'un accord relatif aux modalités de l'implication des salariés ;
- échec des négociations et application des « *dispositions de référence* » fixées par le Règlement SE, à savoir la création d'un comité de la société européenne, régi par les articles L. 2353-1 et suivants du Code du travail.

La transformation en Société Européenne et son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés interviendront ainsi à l'issue des discussions avec le GSN et après son approbation par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société.

Publication en sera faite au Journal Officiel de l'Union Européenne.

Fait à Neuilly-sur-Seine, le 16 mars 2020.

Pour le Directoire,
Jean-Charles DECAUX, Directeur Général